

15ème législature

Question N° : 18969	De M. Jean François Mbaye (La République en Marche - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Détachement des conseillers techniques sportifs	Analyse > Détachement des conseillers techniques sportifs.
Question publiée au JO le : 16/04/2019 Réponse publiée au JO le : 30/07/2019 page : 7196		

Texte de la question

M. Jean François Mbaye attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la question du détachement des conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives. Peu de temps avant la nomination de Mme la ministre, le ministère des sports a reçu une lettre plafond l'invitant à réduire ses effectifs. La mise en œuvre de cette réduction devait notamment se traduire par la suppression des 1 600 postes de conseillers techniques sportifs (CTS) rattachés au ministère. À l'issue des discussions menées à la suite de cette annonce, il a finalement été décidé le détachement progressif des CTS auprès des fédérations sportives d'ici à 2025. En pratique, il apparaît que ce détachement pourrait se dérouler en deux temps : une première vague de détachements immédiats sur la base du volontariat, puis un détachement d'office des effectifs restants. Ce rattachement des CTS aux fédérations sportives constituant pour ces dernières une charge financière supplémentaire, une compensation pondérée en fonction « de critères d'autonomie financière » de ces fédérations est prévue. Or les acteurs concernés par cette réforme, au premier rang desquels l'association des directeurs techniques nationaux, pointent et regrettent les imprécisions s'agissant de cette compensation financière. Aussi, il souhaiterait qu'elle l'éclaire sur les modalités et échéances de ces détachements, et plus particulièrement sur les compensations financières des détachements d'office qui auront lieu d'ici à 2025.

Texte de la réponse

A cinq ans des Jeux Olympiques et Paralympiques dans notre pays, il est de notre responsabilité collective d'être à la hauteur d'un héritage de performance et de pratique, qui imprime une vraie trace pour le sport français. La ministre des sports s'engage donc pour que la France rayonne en 2024, mais aussi au-delà. Nous devons aujourd'hui faire mieux en analysant avec sincérité et transparence nos forces et nos faiblesses, en interrogeant avec ambition nos modalités d'actions et nos marges de progrès, tout en proposant avec humilité les adaptations nécessaires du modèle sportif français. C'est dans ce cadre que s'inscrit son action en matière de transformation du modèle sportif français. Depuis son arrivée au sein du Gouvernement, elle a souhaité l'installation de l'Agence nationale du sport, qui illustre sa volonté d'une gouvernance partagée entre les principaux « artisans » du sport français : l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique. Elle veut également renforcer le rôle des fédérations. Elles auront une responsabilité accrue et des moyens plus conséquents qui leur seront dédiés. Elle vise ainsi à repositionner les fédérations vis-à-vis de leurs clubs, de leurs associations adhérentes et surtout des pratiquants. Que ce soient l'Agence nationale du sport, la gestion revisitée des développeurs du sport que sont les CTS, la place des services de l'Etat, la réforme de la gouvernance des fédérations : tout notre projet a pour objectif

de mieux répondre aux besoins des territoires et des Français en matière de pratique sportive. Nous devons également inciter la moitié des Français qui ne pratiquent aucune activité physique et pour qui le sport doit devenir un jeu, un défi, un plaisir. L'autonomie que l'on souhaite accorder à la société civile sportive ne se limite pas à modifier le rapport de l'Etat aux fédérations. En réalité, il s'agit de créer un lien de confiance direct avec les clubs, leurs bénévoles et leurs sportifs d'aujourd'hui et surtout de demain. Dans ce contexte, la question de la relation des cadres d'État avec les fédérations et son impact sur les politiques publiques doivent légitimement être abordés, et ce sans tabou. Pour ces travaux, la ministre des sports tient à un dialogue ouvert qui respecte et permet l'expression et l'écoute de chacun, afin que toutes et tous puissent partager librement leurs visions, faire valoir leurs expertises et leurs revendications et surtout être force de proposition et proposer des solutions innovantes. Aussi, à l'occasion de son intervention devant l'Assemblée nationale le 21 mai 2019, elle a proposé que la réforme du positionnement des conseillers techniques sportifs prenne une autre forme que celle évoquée à son arrivée à la tête du ministère des sports en septembre 2018. En effet, il paraît pertinent, à la lumière des récentes transformations du modèle sportif français, qu'une large concertation s'ouvre entre l'Etat, les agents, les fédérations, l'Agence nationale du sport et les collectivités, avec comme ambition d'imaginer un fonctionnement partagé et optimisé. Dans cet objectif de transformation, elle a souhaité procéder à la nomination de deux tiers de confiance : M. Alain RESPLANDY-BERNARD et M. Yann CUCHERAT. Leur mission est d'animer une concertation qui porte sur les métiers, la nature des missions, les évolutions de carrière, le positionnement et l'efficacité des moyens humains de l'Etat au service du Sport. Ces travaux seront suivis par un comité de pilotage que la ministre présidera et ils bénéficieront également de l'appui d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports et d'un directeur régional, relevant du ministère des Sports. Ces travaux feront l'objet d'une restitution en octobre 2019 et devront détailler les conditions de succès d'une réforme assurant une réelle plus-value à notre action collective au profit du Sport. Enfin, afin de garantir l'ensemble des parties prenantes de la sincérité de la démarche, la ministre des sports s'est engagée à ce qu'aucun détachement d'un agent vers une fédération ne soit effectué avant qu'elle ait pu prendre connaissance de l'ensemble des propositions qui lui permettront de déterminer les orientations de la réforme.